

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/007

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 26 janvier 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD
Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°01 RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment, son article R2194-7,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/035 du 18 septembre 2023 aux termes de laquelle le Maire a été autorisé à signer le marché de travaux de dragage du port pour un montant total 131 744.00 €HT

Considérant que pour permettre la bonne exécution du projet certains travaux doivent être ajustés,
Considérant qu'en application du Code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,
Considérant que toute modification au marché initial doit être actée par voie d'avenant,
Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant suivant :

AVENANT n°1 au marché de travaux de dragage du port
Attributaire : SARL Pascal Martin 74500 Maxilly
Montant marché initial : 131 744.00 €HT
Avenant n° 1 : 5 859.20 €HT
Nouveau montant du marché : 137 603.20 € HT
Ecart : + 4.45 %
Objet : addition de chaines et pendilles à changer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** l'avenant N° 1 à intervenir.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,

Les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christian BREUZA



Secrétaire de séance

Thierry VIDAL

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication